



Mairie
1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

DP03333724P0013

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

24 MAI 2024

SLO

ID : 033-213-03373-20240523-ADS_DP24P0013-AI

DESTINATAIRE 2024

Monsieur Malaquin Michel
Le Puch Ouest
33210 Preignac

DP03333724P0013

Déposée le 03/04/2024 et complétée le 26/04/2024

Par :	Monsieur Malaquin Michel
Demeurant à :	Le Puch Ouest 33210 Preignac
Pour :	Pergola bioclimatique sans dalle béton sans terrasse bois (4x3m) d'une hauteur de 2.50m
Surface de plancher créée :	12 m ²
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	4 Bis LE PUCH OUEST 33210 PREIGNAC
Cadastré :	E-1052
Superficie :	670 m ²

DECISION DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulenne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 26/04/2024

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

DP03333724P0013

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

24 MAI 2024

ID : 033-213303373-20240523-ADS_DP24P00013-AI

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Article 2 : FISCALITE

La présente autorisation donnera lieu au versement de la taxe d'aménagement correspondant à la surface taxable déclarée et de la redevance d'archéologie préventive pour les travaux affectant le sous-sol.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 03/04/2024.

Fait à PREIGNAC,

Le 23/05/2024

Le Maire,




Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.